

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**VEILLE ET ENTRETIEN DU BALISAGE DES ITINÉRAIRES
DE RANDONNÉE PÉDESTRE LABELLISÉS PR®
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE
PÉDESTRE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de la Commande publique ;

VU le code du sport, en particulier son article L.311-1 ;

VU ensemble, la délibération n°11889 du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature ;

VU la délibération n°1503 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à l'adoption d'une convention globale de partenariat et d'entretien du balisage des itinéraires labellisés PR, liant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une période de 3 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024.

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée relevant de la compétence de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, il y a lieu de reconduire une convention globale de partenariat et d'entretien du balisage des itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR, et d'y intégrer les derniers itinéraires créés et ceux en cours de création,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion et du développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a créé onze itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR sur son territoire de compétence, représentant un total de 106 kilomètres de sentiers balisés,

CONSIDERANT qu'il est à noter qu'il existe également quatre circuits PR dans la Vallée de l'Hérault, qui sont gérés par les services du Conseil départemental, totalisant 49 kilomètres supplémentaires,

Convention globale pour l'entretien du balisage des itinéraires labellisés PR® 2020-2022

Entre

La communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe BP 15, 2 parc d'activités de Camalcé
34 150 GIGNAC, représentée par son Président Monsieur Louis VILLARET
Ci-après dénommée « la communauté »

De première part ;

Et

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
situé Maison départemental des sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'égalité 34086 MONTPELLIER,
représenté par Anne-Marie GRESLE, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé "le Comité",

De seconde part ;

Vu la délibération en date du 27/11/2017 relative à la convention globale pour l'entretien du balisage des
itinéraires labellisés PR® qui a pris fin le 31 décembre 2019.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée relevant de la compétence
de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, il a lieu de conclure une nouvelle convention entre la
Communauté de communes vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de
l'Hérault.

Etant préalablement exposé :

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la
Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations
du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour
la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée
de son département, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés par la
Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de
balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés,
formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité en étroite collaboration avec la Communauté ont créé 11
itinéraires labellisés PR® par la Fédération, et que 3 autres itinéraires sont en cours de création.

Que la communauté, compte-tenu du nombre conséquents d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge de l'entretien du balisage, du contrôle et de la vérification de l'ensemble de ces itinéraires et que ces missions soient globalisées dans une seule et même convention. Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat avec le Comité Départemental de la randonnée et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis 2025, s'étant notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à assoir la notoriété de la Vallée de l'Hérault auprès du public de randonneurs.

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.

2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire de la vallée de l'Hérault les engagements de la communauté et ceux du comité, pour l'entretien du balisage, la vérification et le contrôle de l'ensemble des itinéraires labellisés PR® dont la communauté est gestionnaire.

1.1. Entretien :

Entretien pour 2020 : 33 km Total

- LE ROC DES DEUX VIERGES (3km) & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES à Saint-Saturnin-de-Lucian (11km), soit 14km au total
- LE PLATEAU DU TELEGRAPHE à Saint-Bauzille-de-la-Sylve (4km),
- BELARGA, ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON (11.5km) & LE CHEMIN D'HANNIBAL (6km) , soit un total de 15km,

Itinéraires financés dans des conventions spécifiques, dont la mise en service est prévue en 2020 :

- **LES BALCONS DE SAINT-MAMERT** à Plaissan (13 km),
- **LA SENTE DU LOUP** (titre provisoire) à Argelliers, soit 15km (avec variante),

Entretien pour 2021 : 35 km Total

- LES BALCONS DE L'HERAULT à Puéchabon (18km),
- LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX (10.5km),
- CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS à Montperoux (6.5km).

Itinéraires financés dans des conventions spécifiques, dont la mise en service est prévue en 2021 :

LA RONDE DE L'ARBOUSSAS & VARIANTE PR OENORANDO à Gignac, soit 20km

Entretien pour 2022 : 32 km Total (tronçons commun)

- CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX à Gignac (14.5km),
- CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX au Pouget (10km),
- CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS à Popian (11.5km).

TABLEAU RECAPITULATIF :

	ANNE 2020 (33km)	ANNEE 2021 (35km)	ANNEE 2022 (32km)
ENTRETIEN BALISAGE	<ul style="list-style-type: none"> ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES ■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE ■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON & LE CHEMIN D'HANNIBAL <p align="center">Itinéraires financés dans des conventions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■LES BALCONS DE SAINT-MAMERT ■LA SENTE DU LOUP 	<ul style="list-style-type: none"> ■LES BALCONS DE L'HERAULT, ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX, ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS <p align="center">Itinéraires financés dans des conventions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■LA RONDE DE L'ARBOUSSAS & VARIANTE PR OENORANDO 	<ul style="list-style-type: none"> ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX, ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX, ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS

1.2.Vérification et Contrôle :

Pour les autres itinéraires, le Comité assure un passage annuel, pour assurer une vérification et un contrôle sur l'état général conformément au tableau ci-dessous.

	ANNE 2020 (67km)	ANNEE 2021 (93km)	ANNEE 2022 (116km)
VERIFICATION ETAT GENERAL	<ul style="list-style-type: none"> ■LES BALCONS DE L'HERAULT ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS 	<ul style="list-style-type: none"> ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES ■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE ■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON & LE CHEMIN D'HANNIBAL ■LES BALCONS DE SAINT-MAMERT ■LA SENTE DU LOUP ■CIRCUIT DU CANAL ET DES RIEUX ■CIRCUIT DU DOLMEN ET DU FOSSE DES YEUX ■CIRCUIT DES FONTAINES ET DES LAVOIRS 	<ul style="list-style-type: none"> ■LE ROC DES DEUX VIERGES & DES VIGNES AU ROC DES DEUX VIERGES ■LE PLATEAU DU TELEGRAPHE, ■ENTRE ROUVIEGES ET DARDAILLON & LE CHEMIN D'HANNIBAL ■LES BALCONS DE SAINT-MAMERT ■LA SENTE DU LOUP ■LES BALCONS DE L'HERAULT ■LE CASTELLAS DE MONTPEYROUX ■CASTELBARRY, ENTRE VIGNES ET OLIVIERS ■LA RONDE DE L'ARBOUSSAS & VARIANTE PR OENORANDO

Ces interventions auront lieu avant le mois d'avril, pour assurer un accueil de qualité pendant la saison touristique. Tous les ans, après la mission, le Comité adresse un rapport d'intervention précis et détaillé à la communauté. Selon les recommandations du Comité, la Communauté mettra en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire aux exigences de qualité, requises dans le cadre de la labellisation PR®.

Si toutefois, il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires, le Comité pourra adresser un devis complémentaire à la Communauté.

Article 2 : Engagements de la Communauté

La Communauté s'engage à assurer sur les itinéraires visés à l'article 1 :

- L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;
- L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés ;

- L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage ;
- Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;
- La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

Article 3 : Engagements du Comité

Le Comité s'engage à assurer sur ces mêmes itinéraires :

- L'entretien du balisage, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la Fédération (édition 2019) : jalons jaune, 2 couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.
- Un travail de vérification et de contrôle sur l'état général des itinéraires, assuré annuellement, accompagné de la remise à la communauté d'un rapport relatant l'état général des dits itinéraires.
- L'information auprès de la commune, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des randonneurs soit de par son activité de balisage.

Article 4 : Dispositions financières et versement

Pour l'entretien du balisage, le coût s'élève à 40 €/km dans la plaine et 45 €/km sur les contreforts, ce qui permet au Comité de disposer d'un budget pour l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations (peinture, pinceaux, remboursement des frais de déplacement etc.).

Pour la mission de vérification et de contrôle de l'état général des autres itinéraires, le coût s'élève à 20€/km.

A la signature de la présente convention, la communauté octroie un budget de :

- 790.00 + 1 340.00, soit 2 130.00 euros en 2020, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 400.00 + 1 860.00, soit 3 260.00 euros en 2021, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 1 280.00 + 2 320.00, soit 3 600.00 euros en 2022, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif.

Ces sommes seront versées au Comité pour sa première intervention en 2020, sur présentation du rapport d'intervention. Les deux interventions suivantes du Comité (2021 et 2022) pourront faire l'objet d'un avenant, convenu entre les parties au début de chacune des 2 années d'intervention prévues, afin de convenir du tarif à appliquer (dans l'hypothèse d'un éventuel ajustement à effectuer).

Article 6 : Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2022.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat. A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à GIGNAC le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté
Monsieur Louis VILLARET,

Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Madame Anne-Marie GRESLE,

Annexe 1 : Tracé de l'itinéraire PR®, objet de la convention,

Annexe 2 : Charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre Edition 2019